

Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq janvier à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18.01.2021

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR,
DAVID, M. ROUCH, Mme CAMPOURCY, M. DELMON, Mme BOON,
MM. LEVASSEUR, DELTORT, FAYEMENDY.

Excusés : Mmes BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

2021-008

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET

—
**ADHESION
AU SERVICE
« RGPD »
DU CENTRE DE
GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE
DU LOT ET
NOMINATION D'UN
DELEGUE A LA
PROTECTION DES
DONNEES (DPD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 11/02/2021

Publié ou notifié

le 15/02/2021

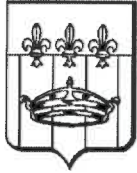


ARRIVÉ le :

11 FEV. 2021

PREFECTURE DU LOT

./..



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq janvier à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18.01.2021

2021 - 008

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR,
DAVID, M. ROUCH, Mme CAMPOURCY, M. DELMON, Mme BOON,
MM. LEVASSEUR, DELTORT, FAYEMENDY.

Excusés : Mmes BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET

—
**ADHESION
AU SERVICE
« RGPD »
DU CENTRE DE
GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE
DU LOT ET
NOMINATION D'UN
DELEGUE A LA
PROTECTION DES
DONNEES (DPD)**

././.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gérard CALASSOU

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 11/02/2021

Publié ou notifié

le 15/02/2021



2021-008

Annexe
à la convention d'adhésion du service de
« protection des données personnelles ».

Date d'effet de la convention : 01/01/2021

Nom de la collectivité : COMMUNE DE DURAVEL

Qualification des collectivités : → « Population » pour les communes * → « Nombre d'agents » pour les EPCI, syndicats, etc. **	Forfait Annuel	Coût de mise en place	Tranche tarifaire retenue
<input type="checkbox"/> Communes de 0 à 100 habitants	330 €	215 €	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics moins de 2 agents			
<input type="checkbox"/> Communes de 101 à 200 habitants	345 €	230 €	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics de 2 à 3 agents			
<input type="checkbox"/> Communes de 201 à 300 habitants	360 €	245 €	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics de 4 à 5 agents			
<input type="checkbox"/> Communes de 301 à 500 habitants	390 €	275 €	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics de 6 à 7 agents			
<input type="checkbox"/> Communes de 501 à 1000 habitants	465 €	350 €	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics de 8 à 9 agents			
<input type="checkbox"/> Communes de 1001 à 1500 habitants	540 €	425 €	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics de 10 à 14 agents			
<input type="checkbox"/> Communes de 1501 à 2000 habitants	615 €	500 €	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics de 15 à 19 agents			
<input type="checkbox"/> Communes de 2001 à 2500 habitants	690 €	575 €	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics de 20 à 24 agents			
<input type="checkbox"/> Communes de 2501 à 3000 habitants	765 €	650 €	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics de 25 à 29 agents			
<input type="checkbox"/> Communes de 3001 à 3500 habitants	840 €	725 €	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics de 30 à 34 agents			
<input type="checkbox"/> Communes de 3501 à 5000 habitants	1065 €	950 €	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics de 35 à 49 agents			
<input type="checkbox"/> Communes de 5001 à 10 000 habitants	1815 €	1700 €	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics de 50 à 60 agents			
<input type="checkbox"/> Communes de plus de 10 000 habitants	2500 €	2500 €	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etablissements publics de plus de 60 agents			

* Les chiffres de la population à prendre en compte sont ceux de la « population totale » de l'INSEE (définie par le décret n°2003-485).

**Nombre d'agents = Nombre d'ETP, titulaires et non-titulaires.

Date 04.02.2021

Cachet et signature

Gérard CALASSOU